



PAR COURRIEL

Le 24 mai 2022

**N/Réf. : 23022**

**Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision***

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 4 mai 2022 visant à obtenir le montant du financement des services de francisation du Ministère pour l'année 2017-2018.

À cet effet, nous vous informons que pour l'année 2017-2018, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, les dépenses totales en francisation ont été de 82 millions de dollars.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante: [www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/](http://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/)

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

*Originale signée par :*

M<sup>me</sup> Tabita Nicolaica  
Responsable de l'accès aux  
documents et de la protection des  
renseignements personnels